



Collision avec des animaux... Comment réagir !



Jours plus courts, conditions climatiques dégradées, mouvement de gibier, autant de facteurs qui favorisent les collisions en ce début de période automnale.

Que faire si cela arrive ?

La gendarmerie de la Meuse adresse ses conseils de prévention aux usagers de la route.

Le premier réflexe est d'alerter la Gendarmerie et de prévenir son assurance (démarches à suivre pour le dépannage).

Prenez des photos qui serviront de preuve en cas de litige avec pour la compagnie d'assurance, pour votre indemnisation.



Parce que, je suis aussi un usager de la route !!!

Animal mort

- Le grand gibier (cerf, daim, sanglier etc.) peut être emporté sous réserve d'avertir la gendarmerie ou la police nationale (article L424-9 du code de l'environnement) et de le destiner à sa consommation (revente interdite). A défaut, cela peut-être considéré comme un mode de chasse prohibé, autrement dit, du braconnage.
- Si l'animal n'est pas emporté, il convient d'avertir la mairie. En effet, le maire a l'obligation d'avertir les services d'équarrissage dans les 12 heures s'il fait plus de 40 kgs, de l'enfouir sous terre s'il pèse moins.



Grand gibier

Animal blessé

- Si l'animal est non viable, le maire a la possibilité de le faire abattre en réquisitionnant un agent assermenté (agent de l'Office français de la biodiversité [OFB], lieutenant de louveterie, etc.) ou en autorisant toute autre personne détenant une arme à feu ;
- Si l'animal est viable : il devra être acheminé vers un centre de sauvegarde de la faune sauvage (contacter les services de la commune)

Animal mort

- Seul un agent compétent en matière de police de la chasse et de la protection de la nature est habilité à procéder à la saisie du cadavre de l'animal.



Espèces protégées

Animal blessé

- Il devra être acheminé vers un centre de sauvegarde de la faune sauvage le plus rapidement possible par un agent habilité. En cas de force majeure, le transport pourra être réalisé par une personne non habilitée, sur simple accord téléphonique de l'agent assermenté (OFB, Gendarmerie nationale, Police nationale, etc.).



- Concernant les animaux placés sous la responsabilité de l'homme, il convient d'identifier le propriétaire auprès de la mairie ou des services vétérinaires.

En bref :



Dans le département de nombreux vols d'outillages sont commis actuellement, notamment dans le sud-meusien. Les délinquants ciblent les entreprises ainsi que les véhicules type utilitaire. N'oubliez pas d'activer vos alarmes, de verrouiller les portes et si possible évitez de stationner les véhicules sur la voie publique. N'hésitez à composer le 17 en cas de comportement suspect.



Pour toute urgence composez le 17
(ne pas répondre à ce présent message de prévention)